

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Etaient présents** : Christiane BOSSEZ - Nathalie CASTELEIN - Jean-Michel DONZÉ - Éric DUCROZ - Sophie GUERITAINE - William HAMICHE - Patrick MIESCH - Francine PIERRE - Rachel RIZZON - François SORET - Didier VALLVERDU – Nicolas VOILAND.

**Etaient absents excusés** : Michel BARBIER - Séverine MOREL - Caroline SCHWEITZER.

**DÉLIBÉRATION N° 65/21 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE  
SÉANCE ET APPROBATION DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Désigne** Patrick MIESCH comme secrétaire de séance.
- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

**DÉLIBÉRATION N° 66/21 : RÉNOVATION DU GYMNASÉ : DÉLÉGATION  
DE MAÎTRISE D'OUVRAGE – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 60/19 du 30 septembre 2019, portant délégation de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental du Territoire de Belfort pour la rénovation du gymnase.

Il précise qu'à l'issue des études d'avant-projet détaillé, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est portée au montant de 2 014 353 € H.T. afin de prendre en compte les résultats des études structurelles qui imposent de remplacer l'ensemble de la charpente métallique de l'ouvrage pour supporter les surcharges de la nouvelle enveloppe thermique du bâtiment.

Par ailleurs, le positionnement de la salle annexe à l'arrière du gymnase implique de réorganiser l'espace vestiaires pour une organisation optimale avec les deux salles d'activités. Enfin, dans le gymnase, il a été décidé de rajouter 25 à 30 places en gradins.

C'est pourquoi, il convient de réaliser un avenant à la convention initiale et de modifier les pièces concernées par les modifications, à savoir les annexes 1 « programme détaillé de l'opération », 2 « Enveloppe financière prévisionnelle et plan de financement » et 3 « Echancier prévisionnel des dépenses »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant et les modifications portées aux annexes 1, 2 et 3 joints en annexe.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION N° 67/21 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 AU BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de procéder à plusieurs modifications budgétaires :

- Rectifications matérielles d'écritures concernant les amortissements 2021 ainsi que l'inventaire communal,
- Inscription de crédits supplémentaires à l'article 2117 – Opération 22 pour la réalisation de travaux en forêts,
- Inscription de crédits supplémentaires à l'article 2111 pour la réalisation du bornage du terrain situé à proximité du centre de secours,
- Réduction de crédits à l'article 1342 : la subvention au titre des amendes de police n'a pas été sollicitée en 2021,
- Inscription de crédits supplémentaires à l'article 1323 correspondants à une subvention du Conseil Départemental au titre des aménagements partenariaux (sécurité routière devant l'école élémentaire),
- Inscription de crédits supplémentaires pour le recours à du personnel extérieur,
- Inscription de crédits supplémentaires concernant le remboursement de rémunération de personnel (mi-temps thérapeutique d'un adjoint technique),
- Inscriptions de crédits supplémentaires au chapitre 11 pour palier les différents travaux réalisés dans l'urgence (fuite sur le toit de la Mairie, fuite de fioul dans les ateliers municipaux, remplacement de deux poteaux incendie et d'un surpresseur) ainsi que la révision du contrat de bûcheronnage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de voter la Décision Modificative N° 03 au Budget Primitif 2021, comme suit :

### **Opérations d'ordre :**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES** **+ 6 €**

Chapitre 041 - Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie + 6 €

**RECETTES** **+ 7 754 €**

Chapitre 041 - Article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie 6 €

Chapitre 040 - Article 281568 - Autre matériel et outillage d'incendie - 348 €

Chapitre 040 - Article 28188 – Autres immobilisations corporelles + 696 €

Chapitre 021 – Virement de la section fonctionnement + 7 400 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES** **+ 7 748 €**

Chapitre 042 - 6811 – Dotation aux amortissements + 348 €

Chapitre 023 – Virement à la section investissement + 7 400 €

## **Opérations réelles :**

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>+ 14 100 €</b>
Chapitre 21 - Article 2117 – Opération 22 - Forêt	+ 4 000 €
Chapitre 21 – Article 2111 – Terrains	+ 2 100 €
Chapitre 23 – Article 2315 – Installations en cours - Opération 10	+ 8 000 €
<b>RECETTES</b>	<b>+ 6 700 €</b>
Chapitre 13 - Article 1342 – Amendes de police	- 6000 €
Chapitre 13- Article 1323 – Subventions Département	+ 12 700 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DÉPENSES</b>	<b>+ 46 900 €</b>
Chapitre 011 – Article 60633 – Fournitures de voirie	+ 13 500 €
Chapitre 011 – Article 611 – Contrats prestations de services (bucheronnage)	+ 5000 €
Chapitre 011 – Article 615221 – Entretien bâtiments publics	+ 9 600 €
Chapitre 011 – Article 615231 – Entretien voirie	+ 12 000 €
Chapitre 011 – Article 615232 – Entretien réseaux	+ 3800 €
Chapitre 012 – Article 6218 – Personnel extérieur	+ 3000 €
<b>RECETTES</b>	<b>+ 6 000 €</b>
Chapitre 013 - Article 6419 – Remboursement rémunération personnel	+ 6000 €

---

## **DÉLIBÉRATION N° 68/21 : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS – ETUDES – EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire explique que l'école élémentaire a été construite en 1878. Même si quelques travaux mineurs d'aménagement y ont été réalisés au fil des années, l'école actuelle ne respecte ni les normes sanitaires ni les normes d'accessibilité.

De même, la chaudière fioul, installée en 1983 et le manque d'isolation thermique occasionnent des coûts énergétiques très importants (environ 12 000 € de fioul par an, soit 15000 m3).

Il précise que le projet de réhabilitation de l'école élémentaire est susceptible d'être subventionné au titre du programme Effilogis 2021 – Phase études. Il précise que cette aide porte sur le contrat de maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'œuvre. L'aide peut atteindre 30 % du montant des études. Elle est plafonnée à 30 000 €.

Le coût de ce projet s'élève à 619 300 € H.T. soit 743 160 € T.T.C.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✓ **Sollicite** une aide financière au titre du programme Effilogis Etudes 2021 d'un montant de 15 000 €.

✓ **Adopte l'opération globale qui s'élève à 619 300 € H.T., SOIT 743 160 € T.T.C.**

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel des études qui s'établit comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
<i>Libellé des postes</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Détail</i>	<i>Montant H.T. (€)</i>	<i>Taux (env.)</i>
<b>Opération n° 25</b>	<b>83 300 €</b>	<i>Aides Publiques sollicitées</i>		
		DSIL 2021	14 255 €	17.12 %
		DSIL 2022	14 255 €	17.12 %
		EFFILOGIS	15 000 €	18 %
		Autofinancement (fonds propres)	39 790 €	47.76 %
<b>TOTAL</b>	<b>83 300 €</b>		<b>83 300 €</b>	<b>100.00 %</b>

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 à 2023.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.
- ✓ **Précise** que cette délibération annule et remplace la délibération n° 42/21 ayant même objet.

### **DÉLIBÉRATION N° 69/21 : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION EFFILOGIS – TRAVAUX – EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire explique que l'école élémentaire a été construite en 1878. Même si quelques travaux mineurs d'aménagement y ont été réalisés au fil des années, l'école actuelle ne respecte ni les normes sanitaires ni les normes d'accessibilité.

De même, la chaudière fioul, installée en 1983 et le manque d'isolation thermique occasionnent des coûts énergétiques très importants (environ 12 000 € de fioul par an, soit 15000 m3).

Il précise que le projet de réhabilitation de l'école élémentaire est susceptible d'être subventionné au titre du programme Effilogis 2021 – Phase travaux. L'aide peut atteindre 35 % du montant des travaux.

Le coût total de ce projet s'élève à 619 300 € H.T. soit 743 160 € T.T.C, dont 536 000 € H.T. pour les travaux.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière d'un montant de 187 600 €
- ✓ **Adopte** l'opération globale qui s'élève à 619 300 € H.T., soit 743 160 € T.T.C. et s'engage à la réaliser
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel des travaux qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL 2021	Attribuée	536 000 €	15.99 %	85 745 €
DSIL 2022	Sollicité	536 000 €	18.53 %	99 330 €
Effilogis Travaux	Sollicité	536 000 €	35.00 %	187 600 €
Territoire d'Énergie	Sollicité	536 000 €	10.47 %	56 124 €
Autofinancement	Fonds propres	536 000 €	20.01%	107 201 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			<b>100 %</b>	<b>536 000 €</b>

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 à 2023.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **DÉLIBÉRATION N° 70/21 : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90 – EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire explique que l'école élémentaire a été construite en 1878. Même si quelques travaux mineurs d'aménagement y ont été réalisés au fil des années, l'école actuelle ne respecte ni les normes sanitaires ni les normes d'accessibilité.

De même, la chaudière fioul, installée en 1983 et le manque d'isolation thermique occasionnent des coûts énergétiques très importants (environ 12 000 € de fioul par an).

Il précise que le projet de réhabilitation de l'école élémentaire est susceptible d'être subventionné au titre du fonds de transition énergétique de TDE 90.

Ce fonds, financé par la Taxe sur l'électricité, est destiné aux communes de moins de 2000 habitants sur le territoire desquelles la taxe est perçue.

Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36 € / habitant à utiliser sur une période de six ans. La commune de Rougemont-le-Château dispose de 56 124 €.

Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets.

Monsieur le Maire propose de solliciter cette subvention pour le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés. Le coût de ces travaux s'élève à 90 500 €.

Le coût total du projet s'élève à 619 300 € H.T. soit 743 160 € T.T.C, dont 536 000 € H.T. pour les travaux.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière de territoire d'Energie 90 d'un montant de 56 124 € pour le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière à granulés bois.
- ✓ **Adopte** l'opération globale qui s'élève à 619 300 € H.T., soit 743 160 € T.T.C. et s'engage à la réaliser dans sa totalité.
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel du remplacement de la chaudière qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Territoire d'Energie	Sollicité	90 500 €	62.02 %	56 124 €
Autofinancement	Fonds propres	90 500 €	37.98 %	34 376 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			<b>100 %</b>	<b>90 500 €</b>

- ✓ Approuve le plan de financement prévisionnel global de l'opération suivant :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL 2021	Attribuée	536 000 €	15.99 %	85 745 €
DSIL 2022	Sollicité	536 000 €	18.53 %	99 330 €
Effilogis Travaux	Sollicité	536 000 €	35.00 %	187 600 €
Territoire d'Energie	Sollicité	536 000 €	10.47 %	56 124 €
Autofinancement	Fonds propres	536 000 €	20.01%	107 201 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			<b>100 %</b>	<b>536 000 €</b>

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 à 2023.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

**DÉLIBÉRATION N° 71/21 : RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – Exercice 2022 – Phase 2**

Monsieur le Maire explique que l'opération de réhabilitation de l'école élémentaire est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Pour ce projet, une subvention DSIL de 100 000 € a été attribuée en 2021. Elle concerne une partie des travaux (premier phasage).

Ainsi, il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL 2022 pour la phase 2 des travaux.

Le coût total de ce projet s'élève à 619 300 € H.T. soit 743 160 € T.T.C, dont 536 000 € H.T. pour les travaux.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **Sollicite** une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 – Phase 2 d'un montant de 113 583 €
- ✓ **Adopte** l'opération globale qui s'élève à 619 300 € H.T., soit 743 160 € T.T.C. et s'engage à la réaliser
- ✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés		Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
DSIL 2021	Attribuée	619 300 €	16.15 %	100 000 €
DSIL 2022	Sollicité	619 300 €	18.34 %	113 583 €
Effilogis Etudes	Sollicité	619 300 €	2.42 %	15 000 €
Effilogis Travaux	Sollicité	619 300 €	30.29 %	187 600 €
Territoire d'Énergie	Sollicité	619 300 €	9.06 %	56 124 €
Autofinancement	Fonds propres	619 300 €	23.74 %	146 993 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>			<b>100 %</b>	<b>619 300 €</b>

- ✓ **Fixe** la période de réalisation des travaux comme suit : années 2021 à 2023.
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## **DÉLIBÉRATION N° 72/21 : RÉHABILITATION DU GYMNASSE :** **DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°48-21 du 7 juin 2021 portant demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de réhabilitation du gymnase.

Il précise que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec le Conseil Départemental fait l'objet d'un avenant.

Il ajoute également que l'Agence Nationale du Sport a notifié sa subvention à hauteur de 500 000 €.

C'est pourquoi, il convient de modifier le plan de financement proposé dans la demande initiale de subvention transmise à l'Agence Nationale du Sport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **Approuve** le plan de financement prévisionnel de réhabilitation du gymnase qui s'établit comme suit :

Financements publics concernés	Montant de la dépense éligible à financer par des fonds publics	Pourcentage	Montant de l'aide
Agence Nationale du Sport	2 014 353 €	24.83 %	500 000 €
Etat DSIL	2 014 353 €	4.96 %	100 000 €
Etat DETR études	140 000 €	1.39 %	28 000 €
Conseil Départemental	2 014 353 €	37.14 %	748 000 €
Conseil Départemental (capitalisation)	2 014 353 €	7.15 %	144 000 €
Effilogis études	127 306 €	1.10 %	22 221 €
Effilogis travaux	350 000 €	3.43 %	69 232 €
Autofinancement	2 014 353 €	20 %	402 900 €
<b>TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS</b>	<b>2 014 353 €</b>	<b>100 %</b>	<b>2 014 353 €</b>



## **DÉLIBÉRATION N° 73/21 : SERVICES COMMUNS : LEVAL – ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT et ROUGEMONT-LE-CHÂTEAU**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la participation des Communes de Leval et Romagny-sous-Rougemont aux frais d'entretien du Cimetière, de l'Église et du Monument aux Morts, payés au cours de l'année 2020, comme suit :

**Dépenses de fonctionnement** : montant global : 12 984.61 €uros.

Leval	<b>1 298.46 €</b> (10 %)
Romagny-sous-Rougemont	<b>1 558.15 €</b> (12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 10 128 € (78 %).

**Dépenses d'investissement** : montant global : 104 333.29 €uros.

Leval	<b>10 433.33€</b> (10 %)
Romagny-sous-Rougemont	<b>12 519.99 €</b> (12 %)

La participation de la Commune de Rougemont-le-Château s'élève à 81 379.97 € (78 %).

---

## **DÉLIBÉRATION N° 74/21 : CONGRÈS DES MAIRES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES PARTICIPANTS**

Monsieur le Maire précise qu'il participera au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France qui se tiendra à Paris du 16 au 18 Novembre 2021. Il sera accompagné d'un adjoint.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à l'élu par délibération du Conseil Municipal : ce mandat ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjour, transport, ...) par les élus concernés dans les conditions fixés à l'article R.2123-22- du CGCT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le cadre d'un mandat spécial, de la prise en charge par la Commune, des frais d'inscription et de déplacement (transports, hébergement...) liés à la participation de Monsieur Didier VALLVERDU et d'un adjoint au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires et Présidents de Communautés de France se déroulant du 16 au 18 Novembre 2021 à Paris.
- Le paiement des frais d'inscription se fera auprès de l'Association des Maires de France, la participation forfaitaire aux frais de déplacement de Monsieur Didier VALLVERDU auprès de l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort, les frais de transport et d'hébergement de l'adjoint lui seront directement remboursés, suivant présentation d'une facture, d'un état des frais engagés ou des billets de train.

## **DÉLIBÉRATION N° 75/21 : BOIS D’AFFOUAGE – CAMPAGNE 2021/2022**

Une nouvelle tranche d’affouage est proposée aux habitants de la commune dans la parcelle D (480 stères). Cette période d’affouage s’étendra jusqu’au 15 Avril 2022 pour l’abattage et au 14 août 2022 pour le débardage. Des lots seront délimités et distribués, par un tirage au sort, aux personnes désirant exploiter ces bois.

La taxe affouagère doit être fixée forfaitairement par le Conseil Municipal avant l’attribution des lots.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Fixe** le montant de la taxe affouagère à **135 Euros** par personne pour une moyenne de 15 stères par lot.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d’exploitation à intervenir avec les différents bénéficiaires des lots d’affouage. Un règlement d’exploitation sera remis à chaque exploitant qui devra le respecter.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 76/21 : TRAVAUX - CHEMIN D’EXPLOITATION DE LA SAINTE CATHERINE - ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire souligne la nécessité de conforter la glissière de sécurité située sur la route forestière de la Sainte Catherine ainsi que d’araser la place du dépôt. Le montant des travaux s’élève à 900 € H.T. soit 1080 € T.T.C. Il précise qu’une convention établie en juillet 1999, prévoit la répartition du coût des travaux entre les trois propriétaires, à savoir les communes de Leval, Petitefontaine et Rougemont-le-Château.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- accepte la réalisation des travaux sur la route forestière de la Sainte Catherine ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer avec chaque commune un avenant concernant la répartition du coût des travaux.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 77/21 : CONVENTION ESPACES VERTS – NÉOLIA**

Monsieur le Maire explique que la société Néolia est confrontée à des difficultés pour réaliser l’entretien des espaces verts dont elle a la charge 6 et 8 rue de Leval ainsi que 6 Place de l’Eglise.

La commune dispose des moyens humains et matériels permettant de pallier cette difficulté. C’est pourquoi, Monsieur le Maire soumet le projet de convention, joint en annexe, à l’approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Approuve les termes de la convention d’entretien des espaces verts des locaux Néolia situés sur la commune.

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document ayant trait à ce dossier.

---

## **DÉLIBÉRATION N° 78/21 : FORMATION INITIALE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL**

La circulaire du 2 octobre 2018 prévoit qu'à l'échéance du 31 décembre 2021, 80 % des agents de la fonction publique devront avoir suivi une formation aux gestes de premiers secours.

Le Centre de Gestion propose des stages de formation initiale « sauveteur secouriste du travail » dont le coût s'élève à 96 € T.T.C. par agent.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à la formation initiale 3 agents de la commune :

- DRAVIGNEY Isabelle
- ROMANO Stéphane
- RAGNES Patrick.

Il sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de l'inscription de trois agents à la formation initiale de « sauveteur secouriste du travail » et la prise en charge des frais de cette formation s'élevant à **96 € par agent**.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de stage avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

**Le Maire,**

**Didier VALLVERDU**